

**Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
du Pas-de-Calais
Antenne de Vendin-le-Vieil**

**Centre Pénitentiaire de Vendin- le-Vieil
QLCO**



LIVRET A DESTINATION DES FAMILLES

Version du 28/08/2025

SOMMAIRE

1. Informations pratiques

2. Les visites

- Les permis de visites
- Mesures complémentaires
- Pièces à fournir
- Modalités de fonctionnement
- Jours de parloirs
- Mesures de sécurité

3. Le dépôt de linge et d'objets

4. Les transferts d'argent

- Le virement bancaire

1. Informations pratiques

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT

**Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil
QLCO
5 rue Léon Droux
62880 VENDIN-LE-VIEIL**

📞 06.26.55.88.75 : merci de laisser votre message sur le répondeur.

mail : spip.cp-vendin-le-vieil@justice.fr (merci de préciser en objet le nom et prénom de la personne détenue).

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil est implanté sur la commune de Vendin-le-Vieil, située à 45 minutes de Lille et 2 heures de Paris.

SE RENDRE AU CENTRE PENITENTIAIRE

**L'établissement est situé dans la zone du parc d'activités de la croisette, au nord de Lens.
(près du Centre Commercial CORA LENS 2)**

En voiture :

Autoroute A21 – Sortie 10 « Hulluch – Centre Hospitalier ».

⚠ si vous faites une recherche dans votre GPS il se peut que ce dernier ne trouve pas l'adresse au 5 rue Léon Droux – Vendin-le-Vieil, dans ce cas faites une recherche avec 5 rue Léon Droux – Lens.

En train :

**Gare SNCF la plus proche : LENS
Distance gare SNCF / établissement : 5 km**

En autocar :

**Depuis la gare de LENS se rendre à la gare de bus – quai I
Prendre le bus ligne Bulle 3 en direction de Vendin – centre Commercial (environ 16 mn)
Descendre à l'arrêt « Lens-La Croisette » (10 mn de marche jusqu'à l'établissement pénitentiaire.**

2. LES VISITES

Les permis de visites :

La fréquence des visites que peut recevoir la personne détenue est de trois fois par semaine au moins lorsqu'elle est prévenue et d'une fois par semaine au moins lorsqu'elle est condamnée, conformément aux dispositions des articles L. 341-1 à L. 341 7 du code pénitentiaire.

Pour les personnes condamnées, incarcérées en établissement pénitentiaire, les permis de visite sont délivrés, refusés, suspendus ou retirés par le chef de l'établissement pénitentiaire.

Pour les personnes détenues prévenues ou condamnées/prévenues, seul le magistrat saisi du dossier reste compétent.

NB : En application du code pénitentiaire, le chef d'établissement a la possibilité, à titre conservatoire, de suspendre l'accès d'un visiteur à l'établissement.

Pièces à joindre à toute demande de permis de visite :

- Photocopie du livret de famille établissant le lien de parenté avec la personne visitée ou Courrier manuscrit décrivant votre lien avec la personne visitée ou le formulaire Cerfa n°13960*02. Tout document établissant le lien de parenté ou d'alliance, l'existence d'une communauté de vie ou d'un projet familial commun avec la personne détenue
- 2 photos d'identités non scannées identiques, tête nue (identité mentionnée au dos de la photo) et récente (- 6 mois)
- Photocopie recto/verso de la pièce d'identité ou passeport en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois et/ou attestation d'hébergement avec copie CNI resto/verso de l'hébergeant
- Une enveloppe timbrée avec adresse
- Un bulletin N°3 du casier judiciaire que vous pouvez demander en remplissant le formulaire sur <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr> ou en transmettant le formulaire Cerfa n°10071*16.

Les visites se déroulent par principe dans une cabine de parloir munie d'un dispositif de séparation type hygiaphone sauf exception prévue par le règlement intérieur et qui vous sera précisée lors de votre venue au parloir (handicap, enfant mineur, porteur d'un dispositif médical...)

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux seuls enfants mineurs.

Pour l'élaboration d'un permis pour un enfant mineur :

- Une demande de permis de visite émanant du ou des titulaires de l'autorité parentale.
- Une photocopie recto verso d'une pièce attestant de leur identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, ...)
- Une photographie permettant d'identifier aisément l'enfant
- Une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance
- La liste des adultes susceptibles d'accompagner l'enfant
- Une enveloppe timbrée avec adresse
- L'accord écrit du ou des titulaires de l'autorité parentale pour que l'enfant mineur soit positionné côté détenu
- Autorisation parentale du ou des dépositaires de l'autorité parentale avec copie recto/verso de la CNI du second dépositaire de l'autorité parentale, et /ou copie du jugement accordant l'autorité parent exclusive au parent hébergeant.

**Monsieur le Directeur du Centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil
QLCO
Service des permis de visite
5, rue Léon Droux
62 880 Vendin-le-vieil**

Modalités de fonctionnement des parloirs :

Les rendez-vous parloirs sont à réserver par téléphone auprès du 0800-710-539, le mercredi de 10h00 à 13h00 et le jeudi de 14h00 à 17h00 pour la semaine suivante ou via le site internet : <https://www.penitentiaire.justice.fr> (cela nécessite un identifiant France Connect),

Compte tenu de la taille des parloirs, le nombre de visiteurs autorisés à accéder au parloir en même temps est limité pour chaque personne détenue, à trois adultes et un enfant de moins de 13 ans. Aucune prolongation de parloir ne sera accordée. L'accès aux parloirs familiaux ou unités de vie familiales n'est pas autorisé pour les personnes détenues placées en QLCO.

Les jours et horaires de parloirs :

La fréquence des visites que peut recevoir la personne détenue est de trois fois par semaine lorsqu'elle est prévenue ou condamnée/prévenue, et d'une fois par semaine lorsqu'elle est condamnée.

Jours et horaires :

Mercredi, jeudi et dimanche :

de 8h30 à 9h30
de 10h30 à 11h30
de 13h45 à 14h45
de 15h45 à 16h45

Samedi :

de 10h30 à 11h30
de 13h45 à 14h45
de 15h45 à 16h45

Mesures de sécurité :

LES VISITES

Une équipe parloir est en charge de la mise en place et des divers contrôles de sécurité concernant le secteur des parloirs. **Les visiteurs doivent se présenter impérativement à l'établissement 45 minutes avant l'heure du parloir (1 heure avant l'heure du parloir si dépôt de linge)** munis de leur pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie d'identité récente, parfaitement ressemblante et représentant la personne de face tête nue. Leur visage doit être visible afin de permettre leur identification. Le port d'un voile, d'un foulard ou d'un couvre-chef dissimulant le visage et faisant obstacle à l'identification du visiteur est interdit. La personne sera invitée à se découvrir. En cas de refus, l'accès à l'établissement pourra lui être refusé.

Un contrôle de sécurité renforcé est effectué à l'entrée de l'établissement, les téléphones portables, appareil photos, baladeur MP3, aérosols, armes, stupéfiants et couteaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. En conséquence, toute personne se présentant à la porte d'entrée de l'établissement en possession de l'un de ces objets, ne pourra accéder au parloir pour lequel elle avait pris rendez-vous.

Si vous êtes porteur d'un dispositif médical (type prothèse) pouvant interférer avec le contrôle de sécurité, vous devez le signaler aux surveillants et être muni d'un certificat médical.

3. LE DEPOT DE LINGE ET D'OBJETS

Le dépôt de linge et d'objets:

Il est possible de remettre un sac de linge à une personne détenue à l'occasion d'un rendez-vous qui est enregistré pour une visite au parloir famille :

- 1 fois dans la semaine du mercredi au dimanche
- au parloir famille
- avec un visiteur de prison/avocat

Le déposant doit être titulaire d'un permis de visite et être muni d'une pièce d'identité. Il dépose le sac de linge au niveau de l'abri famille.

Le sac doit obligatoirement comporter :

- **un formulaire linge dûment renseigné** (disponible dans une bannette de l'espace linge de l'abri famille) avec les quantités maximales à respecter. (exemplaire en pièce jointe à remettre aux agents lors de votre visite).
- **le nom de la personne détenue parfaitement lisible et son numéro d'écrou.**

Hypothèse d'un dépôt en l'absence de permis de visite : une personne détenue peut recevoir un sac de linge par semaine s'il n'a aucune visite autorisée. Le déposant doit au préalable faire une demande auprès du secrétariat de direction qui la soumet à la direction,

Le créneau de dépôt de linge pour les non titulaires d'un permis de visite est :

➔ Le mardi 8h30/11h30 et 14h00/16h30

La sortie de linge et d'objets :

Les personnes détenues peuvent faire sortir leur linge à l'occasion d'un rendez-vous au parloir.

IDENTITE DU DEPOSANT :**PV N°****NOM DE LA PERSONNE DETENUE :****N° ECRU :**

Ce **FORMULAIRE DE LINGE ENTRANT** doit être obligatoirement renseigné par les personnes qui apportent le sac de linge. En raison du plan Vigipirate, aucun sac sans l'identité du déposant et accompagné du formulaire « **LINGE ENTRANT** » ne sera récupéré par l'établissement. Il est obligatoire d'émarger ce formulaire après le contrôle réalisé par l'agent.

QUANTITE AUTORISEE	DESIGNATION	A renseigner obligatoirement		AU CONTROLE :
		QUANTITEE MISE DANS LE SAC	QUANTITE RENDUE	
8	Maillots de corps ou tee-shirts			
8	Slips ou caleçons			
8	Paires de chaussettes			
3	Chemises			
3	Pantalons et bas de jogging			
1	Survêtement			
3	Shorts			
1	Pyjama			
1	K-way ou imperméable			
1	Veste, anorak, blouson			
3	Pulls ou sweat-shirts			
1	Bonnet			
1	Calotte ou casquette			
1	Ceinture en tissu (Avec boucle détachable)			
2	Torchons			
1	Paire de gants en laine			
1	Écharpe courte			
2	Serviettes de table			
AUTORISEE	CHAUSSANTS	QUANTITEE MISE DANS LE SAC	QUANTITE RENDUE	
1	Paire de chaussures de ville (Ne sonnant pas au portique)			
1	Paire de chaussure de sport			
1	Paire de pantoufles			
1	Paire de claquettes			
AUTORISEE (PAIRE)	LINGE DE TOILETTE	QUANTITEE MISE DANS LE SAC	QUANTITE RENDUE	
1	Chaussures de ville (Qui ne sonne pas au portique)			
1	Chaussure de sport			
1	Pantoufles			
1	Claquettes			
AUTOTRISEE	LIBRAIRIE MEDIA	QUANTITEE MISE DANS LE SAC	QUANTITE RENDUE	
2	CD ou DVD (neuf, sous blister)			
5	Livres, revues à Couverture souple			

OBJETS ENTRANT SOUMIS A AUTORISATION :**ATTENTION : Ne sont pas autorisés les effets de la liste ci-dessous (non exhaustive)**

- | | |
|--|--|
| ➤ <i>Les vêtements pouvant se confondre avec tout uniforme</i> | ➤ <i>Les cagoules</i> |
| ➤ <i>Les tenues de couleur kaki</i> | ➤ <i>Les vêtements en cuir</i> |
| ➤ <i>Les tenues comportant des imprimés camouflage</i> | ➤ <i>Les chaussures contenant du métal (déclenchement du bagage X)</i> |
| ➤ <i>Les vêtements à capuche</i> | ➤ <i>Tout effet personnel déclenchant le détecteur de masse métallique</i> |

MATRICULE AGENT EN CHARGE DU CONTROLE :**SIGNATURE DU DEPOSANT APRES CONTROLE :**

Remarque / observation de l'agent chargé du contrôle :

Affaires remises à la PPSMJ le :

signature de la Personne détenue :

4. TRANSFERTS D'ARGENT

Il est possible d'envoyer de l'argent à la personne détenue par virement bancaire.

Les personnes habilitées à envoyer de l'argent sont : toutes les personnes bénéficiant d'un permis de visite permanent et dans les cas particuliers, toutes personnes autorisées par le chef d'établissement.

Pour les personnes détenues prévenues, l'information est également transmise en amont au magistrat en charge de la procédure.

Dès réception par la régie des comptes nominatifs de l'établissement, il faut compter en moyenne 3 à 4 jours ouvrés entre l'ordre de virement et le versement de l'argent sur le compte nominatif de la personne détenue.

Les virements bancaires :

Votre virement doit être adressé sur le compte du centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, dont les références sont les suivantes :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE VENDIN-LE-VIEIL			
TITULAIRE DU COMPTE :		Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil régie des comptes nominatifs 5,rue Léon Droux 62 880 Vendin-le-Vieil	
Domiciliation : TP ARRAS			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	62000	00001002601	67
IBAN FR7610071620000000100260167		BIC TRPUFRP1	

Sont obligatoires : N°écrou, nom et prénom de la personne détenue

Ces informations doivent figurer dans la zone dite « facultative ou complémentaire » de l'ordre de virement.

Exemple : Pour une personne détenue portant le nom de Dupont Martin écrou 999999, les informations devront être indiquées de la manière suivante sur la partie correspondante.

9	9	9	9	9	9		D	U	P	O	N	T		M	A	R	T	I	N
---	---	---	---	---	---	--	---	---	---	---	---	---	--	---	---	---	---	---	---

Après réception du virement, la personne détenue sera informée de cette opération sur son compte nominatif.

Si les informations demandées sont incomplètes, erronées ou illisibles, le virement sera rejeté.